

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 641 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES  
LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LA PEPINIÈRE  
D'ENTREPRISES – LOTS N° 7 ET N°11 – AUTORISATION DE LA  
SIGNATURE DE DEUX AVENANTS EN MOINS-VALUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n° 2021-626 en date du 28 septembre 2021 autorisant la signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des locaux de la police municipale dans la pépinière d'entreprises,

Vu les marchés conclus à ce titre avec l'entreprise ADM BRODU pour le lot n°7 - menuiseries intérieures bois (n° 21004507) d'une part, et avec l'entreprise ASPIRE pour le lot n°11 - nettoyage (n° 21004511) d'autre part,

Considérant la nécessité de conclure deux avenants en moins-value pour tenir compte des prestations non-réalisées concernant les lots n°7 et n°11,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un avenant n°1 en moins-value pour le marché n° 21004511, lot n°11 - nettoyage, dont le titulaire est l'entreprise ASPIRE sise 32, rue Roger Salengro 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

Cette moins-value, consécutive à la suppression du poste 1.2.1 « film sur châssis existant », se chiffre à 100,00 € HT (120,00 € TTC). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 2 825,00 € HT (3 390,00 € TTC). L'écart introduit par cet avenant n°1 représente une diminution de 3,42 %.

**Article 2 :** D'autoriser la signature d'un avenant n° 2 en moins-value pour le marché n° 21004507, lot n°7 - menuiseries intérieures bois, dont le titulaire est l'entreprise ADM BRODU sise 36, La Morinière 85280 LA FERRIERE.

Cette moins-value, consécutive à la suppression du poste 1.2.11.4.1 « bancs pour les vestiaires hommes et femmes », se chiffre à 5 603,50 € HT (soit 6 724,20 € TTC). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 71 540,69 € HT (soit 85 848,83 € TTC). L'écart introduit par cet avenant n°2 représente une diminution de 7,26 %. L'écart introduit par les avenants n°1 et n°2 s'élève à +1,25 %.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

05 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint